



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Appel à projets 2025

## « CULTURE ET CONTRATS DE VILLE »

Dans le cadre de la politique de démocratisation et d'accès à la culture du ministère de la Culture, la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC), service déconcentré du ministère placé sous l'autorité du Préfet de région, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants co-construits avec les populations des quartiers de la politique de la Ville.

### **1. STRUCTURES ÉLIGIBLES**

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles.  
Pour les **institutions culturelles relevant du ministère de la Culture** (structures labellisées aidées au fonctionnement : centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art,...), une évaluation partagée des interventions réalisées sur ces actions au titre de leur convention pluriannuelle d'objectifs sera préalablement réalisée.
- les artistes ou collectifs d'artistes, ou les structures associatives faisant appel à leurs services.

### **2. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS**

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, patrimoine, architecture, livre et lecture, pratiques numériques).

### **3. FINANCEMENTS**

Les subventions accordées par la DRAC Grand Est portent exclusivement sur les dépenses artistiques, qui comprennent :

- des temps de médiation culturelle ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes.

La participation de la DRAC à la rémunération horaire de l'artiste intervenant est de 60 € TTC, charge à l'employeur de respecter la convention collective en vigueur .

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique ;
- d'aide au financement d'un évènement (ex. : un festival).

Il incombe au porteur de projet de trouver des cofinancements pour la prise en charge des dépenses non artistiques (ANCT, collectivités locales, mécénat, ressources propres, contributions volontaires en nature).

Cet appel à projets consiste en un co-financement, par le ministère de la Culture, de projets soutenus par ailleurs dans le cadre des contrats de ville du Grand Est. Le porteur du projet s'engage donc à déposer également cette demande de subvention sur la plateforme Dauphin, selon le calendrier du contrat de ville de la collectivité concernée.

#### **4. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET**

Les bénéficiaires du projet sont les habitants les plus éloignés de l'offre culturelle résidant dans les quartiers de la politique de la Ville du Grand Est. Les projets s'adressant aux personnes de 0 à 25 ans et mêlant les filles et les garçons seront particulièrement appréciés.

La carte interactive des quartiers politique de la Ville est accessible à l'adresse <https://sig.ville.gouv.fr/>, et la liste des quartiers peut être obtenue en consultant le décret n° 2023-1312 (NOR : TREB2324975D) sur <https://www.legifrance.gouv.fr>.

#### **5. PARTENARIAT**

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social. Il est essentiel que le projet présenté soit le fruit d'une co-construction entre artistes et partenaires de terrain.

Il est indispensable de procéder à un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre de projet. La structure sociale partenaire doit y être étroitement associée, notamment pour identifier les personnes prioritaires. À ce titre, le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de ville est une ressource pertinente.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets candidats de consulter, dès la conception du projet et en amont de toute autre démarche, les services de la DRAC, les délégués du Préfet et les chefs de projet politique de la Ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires, qui pourront leur prodiguer des conseils.

#### **6. NATURE DU PROJET**

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle du bassin de vie par le développement d'actions de médiation poussant à une pratique culturelle autonome ;
- permettre le décloisonnement des quartiers par la circulation des habitants entre centre et périphérie ;

- encourager la mixité culturelle, homme/femme, sociale et intergénérationnelle, notamment en provoquant la rencontre de différentes personnes ;
- valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression ;
- favoriser la participation des personnes en situation de handicap ou de grande exclusion.

La coopération avec les structures culturelles de proximité est fortement encouragée afin de renforcer le décloisonnement culturel. Ainsi, à titre d'exemple : dans le cadre d'un projet autour de la danse, il peut être intéressant de présenter le fonds documentaire chorégraphique éventuellement présent dans la médiathèque de secteur et/ou d'assister à un ou deux spectacles programmés dans la saison d'une structure de spectacle vivant du territoire.

## **7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Les bénéficiaires du soutien de la DRAC s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans la fiche synthétique. Ils informent de l'avancement du projet, notamment par l'envoi du calendrier ajusté des interventions. Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de la DRAC.

## **8. ÉVALUATION**

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires.

Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

Les conseillers DRAC souhaitent être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution.

- **Ardennes** : Frédérique PETIT – 06 60 44 22 84 / [frederique.petit@culture.gouv.fr](mailto:frederique.petit@culture.gouv.fr)
- **Aube et Haute-Marne** : Pascale VALENTIN-BEMMERT – 06 98 73 96 74 / [pascale.valentin-bemmert@culture.gouv.fr](mailto:pascale.valentin-bemmert@culture.gouv.fr)
- **Marne** : Elise MERIGEAU - 06 34 08 96 23 / [elise.merigeau@culture.gouv.fr](mailto:elise.merigeau@culture.gouv.fr)
- **Meurthe-et-Moselle et Moselle** : Emmanuelle BRANDENBURGER - 06 60 39 22 69 / [emmanuelle.brandenburger@culture.gouv.fr](mailto:emmanuelle.brandenburger@culture.gouv.fr)
- **Meuse et Vosges** : Anaïs GUEDON - 06 64 37 61 61 / [anais.guedon@culture.gouv.fr](mailto:anais.guedon@culture.gouv.fr)
- **Bas-Rhin et Haut-Rhin** : Pierre VOGLER – 06 27 26 12 82 / [pierre.vogler@culture.gouv.fr](mailto:pierre.vogler@culture.gouv.fr)

## **9. SÉLECTION DES PROJETS**

Un comité de sélection, associant la DRAC, les délégués du Préfet, la DDETSPP et, le cas échéant, les représentants des collectivités locales, se réunira courant février 2024 pour sélectionner les projets et déterminer le montant des subventions accordées. Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;
- capacité de la structure culturelle / équipe artistique à travailler en réseau sur le territoire ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique de leur sélection et du montant de la subvention accordée au cours du **1<sup>er</sup> trimestre 2025**.